



**Mémoire des CDÉC de Montréal  
sur le projet de  
Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)  
de la Communauté métropolitaine de Montréal**

**Présenté à la Commission de l'aménagement  
de la Communauté métropolitaine de Montréal**

**Septembre 2011**

## Regroupement des CDÉC de Montréal :

CDÉC Ahuntsic – Cartierville, CDÉC Rosemont – Petite-Patrie, CDÉC Centre-Sud – Plateau Mont-Royal, CDEST (Mercier – Hochelaga-Maisonneuve), CDÉC Centre-Nord (Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension), Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO), CDÉC Notre-Dame-de-Grâce – Côte-des-Neiges, SODEC Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est, CDÉC Saint-Léonard, CDÉC LaSalle – Lachine

### Coordination

Denis Leclerc, coordonnateur, Regroupement des CDÉC de Montréal  
Denis Sirois, directeur général, CDÉC Centre-Nord

### Recherche et rédaction

Line Boisvert, agente de développement – développement durable, CDÉC Rosemont – La Petite Patrie  
Bruno Dagenais, conseiller principal en développement économique, RÉSO  
Angelo Dossou-Yovo, conseiller au développement économique, CDÉC Saint-Léonard  
Denis Leclerc, coordonnateur, Regroupement des CDÉC de Montréal  
Jonathan Palardy, agent de développement économique, CDÉC Centre-Nord  
Denis Sirois, directeur général, CDÉC Centre-Nord  
Vanessa Sorin, agente de développement, Centre-Sud - Plateau Mont-Royal

### Révision linguistique

Carole Petitclerc, secrétaire, CDÉC Centre-Nord  
Denyse Piché, adjointe administrative, CDÉC Centre-Nord

### Partenariats

Les CDÉC de Montréal remercient les partenaires publics qui soutiennent financièrement leur mission :



### Utilisation du masculin

Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner les personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

### Diffusion

Ce document est une publication des CDÉC de Montréal. Vous pouvez le télécharger au [www.lescddec.qc.ca](http://www.lescddec.qc.ca) sous l'onglet *Publications*.

### Automne 2011

## SOMMAIRE

Créées à partir du milieu des années 1980 par les acteurs du développement économique et social, les CDÉC de Montréal<sup>1</sup> mettent de l'avant une approche globale de revitalisation des collectivités locales qui conjugue les dimensions économique, sociale, politique, environnementale et communautaire. Elles ont développé un « savoir faire ensemble » basé sur la concertation qui mobilise des gens d'affaires, des institutions de la santé et de l'éducation, des syndicats, des organisations communautaires et culturelles, le monde municipal et des résidents. Depuis 1998, neuf d'entre elles agissent aussi à titre de Centre local de développement (CLD).

Les CDÉC de Montréal saluent le travail de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui témoigne de la volonté de réunir les 82 municipalités de la Couronne Nord, de Laval, de l'Île de Montréal, de l'Agglomération de Longueuil et de la Rive-Sud dans un même effort à long terme de mise en valeur raisonnée d'un territoire immense et complexe. Les CDÉC de Montréal invitent aussi le Gouvernement du Québec à appuyer le PMAD par l'adoption des mesures pertinentes et par l'octroi des budgets nécessaires à sa réalisation. Les CDÉC de Montréal considèrent que la réalisation du PMAD apportera force et originalité au renouvellement et à la diversification de la structure sociale et économique du Québec.

Le mémoire fait état d'observations et de propositions que les CDÉC de Montréal jugent d'intérêt métropolitain. Il traite notamment de la gouvernance du PMAD, du travail collectif à accomplir pour en assurer la réussite ainsi que des dimensions économiques, sociales, culturelles et environnementales de ce plan. Au moment opportun, lors des travaux de préparation du plan d'urbanisme de Montréal et des chapitres d'arrondissement, les CDÉC de Montréal interpellent les autorités locales afin de communiquer leurs préoccupations et leurs attentes pour leurs territoires respectifs.

Par ailleurs, les CDÉC de Montréal considèrent que les remarques et recommandations de nombreux acteurs méritent une attention toute particulière, notamment celles des acteurs actifs dans la coalition montréalaise d'appui au PMAD dont le Conseil régional de l'environnement de Montréal, l'Institut de politiques alternatives de Montréal et Héritage Montréal.

Enfin, les CDÉC de Montréal sont disposées à jouer un rôle significatif dans la préparation, la diffusion et la réalisation des projets s'inscrivant dans la logique du PMAD ainsi qu'à promouvoir ce dernier auprès des acteurs locaux, des promoteurs et des citoyens.

---

<sup>1</sup> Voir le [www.lescdec.qc.ca](http://www.lescdec.qc.ca) pour plus d'informations sur les CDÉC de Montréal.

## **TABLE DES MATIÈRES**

Sommaire	page 3
1. Les CDÉC de Montréal	page 5
2. Appui au PMAD	page 5
3. Remarques générales	page 6
4. Remarques spécifiques	page 8
5. Engagements des CDÉC de Montréal	page 10

## 1. LES CDÉC DE MONTRÉAL

Aujourd'hui, dix (10) corporations de développement économique communautaire (CDÉC) contribuent à la vitalité socioéconomique de nombreux arrondissements montréalais :<sup>2</sup>

- La CDÉC Ahuntsic – Cartierville
- La CDÉC Rosemont – Petite-Patrie
- La CDÉC Centre-Sud – Plateau Mont-Royal
- La CDEST (Mercier – Hochelaga-Maisonneuve)
- La CDÉC Centre-Nord (Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension)
- Le Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)
- La CDÉC Notre-Dame-de-Grâce – Côte-des-Neiges
- La SODEC Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est
- La CDÉC Saint-Léonard
- La CDÉC LaSalle – Lachine

Créées à partir du milieu des années 1980 par les acteurs du développement économique et social, les CDÉC de Montréal mettent de l'avant une approche globale de revitalisation des collectivités locales qui conjugue les dimensions économique, sociale, politique, environnementale et communautaire. Elles ont développé un « savoir faire ensemble » basé sur la concertation qui mobilise des gens d'affaires, des institutions de la santé et de l'éducation, des syndicats, des organisations communautaires et culturelles, le monde municipal et des résidents. Depuis 1998, neuf d'entre elles agissent aussi à titre de Centre local de développement (CLD).

Au fil des années, les CDÉC de Montréal ont placé au cœur de leurs interventions les valeurs propres au développement durable et à la promotion de la cohésion sociale. Elles favorisent le développement de leurs territoires d'appartenance tout en contribuant à la mise en valeur de Montréal et de sa région. Leurs actions sont innovatrices et génèrent des retombées multiples et significatives. Ainsi, les CDÉC de Montréal :

- Appuient le démarrage, la consolidation et l'expansion de très nombreuses entreprises à but lucratif, entreprises d'économie sociale et coopératives. Les services offerts incluent la gestion, le financement, la recherche de financement et la formation des travailleurs et des dirigeants.
- Soutiennent la conception et la réalisation de projets de développement de la main-d'œuvre par les organismes locaux ainsi que par les entreprises et coopératives.
- Pilotent la concertation autour de la mise en œuvre de projets de mise en valeur de leurs territoires respectifs.

Elles comptent plus de 1 200 membres issus de tous les horizons de la société, quelque 325 bénévoles qui participent activement à leurs conseils d'administration, aux comités qui gèrent les différents fonds locaux d'investissement et à des comités qui orientent le développement de projets structurants.

Les activités des CDÉC sont soutenues par la Ville de Montréal et ses arrondissements, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

## 2. APPUI AU PMAD

C'est avec plaisir que les CDÉC de Montréal participent à la présente consultation sur le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Cet outil de développement collectif est attendu depuis longtemps et répond de toute évidence à un besoin maintes fois exprimé par les collectivités de la région métropolitaine i.e. de se doter de perspectives

---

<sup>2</sup> Voir le [www.lescdec.qc.ca](http://www.lescdec.qc.ca) pour plus d'informations sur les CDÉC de Montréal.

communes et stimulantes qui guideront l'aménagement et le développement des milieux de vie du grand ensemble montréalais.

Les CDÉC de Montréal souhaitent, par leurs commentaires et propositions, joindre leur voix aux très nombreux acteurs et citoyens qui sont interpellés par la construction d'une métropole forte, tournée résolument vers le développement durable, à la recherche d'une plus grande cohérence régionale et d'une cohésion sociale permettant aux individus et aux collectivités de vivre en harmonie. Au fil des années, il est certain que le PMAD évoluera au rythme des innovations sociales, économiques et territoriales. C'est justement ce qui en fera un outil rassembleur pour les citoyens, promoteurs, acteurs et décideurs du Montréal métropolitain. Le débat entourant sa préparation et son adoption est de première importance et mettra la table pour les générations à venir.

C'est en ce sens que les CDÉC de Montréal saluent le travail de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui témoigne de la volonté de réunir les 82 municipalités de la Couronne Nord, de Laval, de l'Île de Montréal, de l'Agglomération de Longueuil et de la Rive-Sud dans un même effort à long terme de mise en valeur raisonnée d'un territoire immense et complexe, qui contribue déjà pour 50 % du produit intérieur brut (PIB) et qui regroupe 50 % de la population totale du Québec. Les CDÉC de Montréal invitent aussi le Gouvernement du Québec à appuyer le PMAD par l'adoption de mesures pertinentes et par l'octroi des budgets nécessaires à sa réalisation. Les CDÉC de Montréal considèrent que la réalisation du PMAD apportera force et originalité au renouvellement et à la diversification de la structure sociale et économique du Québec. Il est prévisible que les actions structurantes de la CMM seront davantage structurantes pour la région métropolitaine et pour l'ensemble du territoire québécois.

Par ailleurs, les CDÉC de Montréal considèrent que les remarques et recommandations de nombreux acteurs méritent une attention toute particulière, notamment celles des acteurs actifs dans la coalition montréalaise d'appui au PMAD dont le Conseil régional de l'environnement de Montréal, l'Institut de politiques alternatives de Montréal et Héritage Montréal. Les CDÉC de Montréal appuient les mémoires de ces organismes.

Enfin, le présent mémoire fait état d'observations et de propositions que les CDÉC de Montréal jugent d'intérêt métropolitain. Au moment opportun, lors des travaux de préparation du plan d'urbanisme de Montréal et des chapitres d'arrondissement, les CDÉC de Montréal interpellent les autorités locales afin de communiquer leurs visions et préoccupations ainsi que leurs attentes quant au développement de leurs territoires respectifs.

### **3. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES**

Les CDÉC de Montréal considèrent que le PMAD présente un réel intérêt pour l'aménagement et le développement durable de la région métropolitaine de Montréal, notamment :

- En préconisant de freiner l'étalement urbain et en visant à encadrer l'urbanisation selon les principes de l'aménagement durable, le PMAD appelle à la constitution d'une société montréalaise plus compacte, responsable et préoccupée collectivement par une utilisation plus optimale de l'espace et des ressources disponibles. Cet objectif est d'autant plus important que l'espace et les ressources sont à la fois rares et onéreux.
- En recherchant une plus grande cohérence métropolitaine, le PMAD recentre le développement des milieux de vie sur la qualité des transports collectifs, la possibilité de se déplacer par voie de transports actifs ainsi que par la constitution de communautés dynamiques et multifonctionnelles offrant un cadre de vie intégré et inclusif à leurs résidents.
- En visant une plus grande cohésion sociale dans les communautés et entre les communautés, le PMAD propose une métropole mobilisée par des choix de société plus respectueux sur les plans social, économique, environnemental et culturel.

En ce sens, les CDÉC de Montréal recommandent ce qui suit :

- Le PMAD doit jouir d'un caractère obligatoire pour les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités et les arrondissements composant la région métropolitaine. Les dérogations ou le choix de se retirer (*opting out*) d'une partie ou de l'ensemble du plan ne devraient pas être possibles pour quelque municipalité que ce soit. Au contraire, le PMAD devrait prévoir une obligation de résultats pour l'ensemble des orientations et actions prévues afin que l'ensemble des plans et programmes à venir des différentes instances de la région métropolitaine soient en concordance avec le PMAD. Le PMAD, selon le principe de subsidiarité, doit toutefois laisser le choix des moyens aux communautés locales pour rencontrer les objectifs.
- Le PMAD doit être appuyé, aussi bien dans sa mise en place que dans sa réalisation, par un processus de consultation crédible et permanent, ayant pour objectif de cultiver la citoyenneté, fer de lance des métropoles prospères et durables. La mise en place d'une tribune publique comparable au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) ou à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) apparaît à cet égard nécessaire. De plus, il importera que les autorités de la CMM s'assurent que les recommandations d'une telle tribune publique reçoivent les suites appropriées. Le PMAD doit donner des pouvoirs d'ordonnance particuliers à cette tribune afin que ses recommandations aient un caractère contraignant pour les autorités de la CMM et des municipalités du territoire.
- Le PMAD doit être soutenu, dans sa mise en place, par un processus rigoureux et transparent afin d'éviter toute action visant à soustraire des portions du territoire aux principes et mesures qu'il préconisera. Dès son adoption, un moratoire doit être édicté par le PMAD afin de protéger les secteurs sensibles, notamment les zones situées à proximité des corridors projetés de transport en commun ou de liens routiers, les terres agricoles, les rives des cours d'eau et lacs, les milieux humides, et autres espaces sensibles ou prometteurs pour la spéculation.
- Le PMAD doit être approprié par les décideurs publics, les promoteurs, les acteurs locaux et les citoyens. La CMM devra se doter d'un programme de communication publique permanent qui inclura notamment la diffusion du PMAD, des documents pédagogiques faisant état des orientations et projets en cours, ainsi que des assemblées régulières permettant aux acteurs locaux et citoyens d'échanger avec les décideurs publics.
- Les objectifs du PMAD doivent être *SMART* i.e. spécifiques, mesurables, atteignables, raisonnables et temporellement définis. Pour l'heure, seuls quatre (4) objectifs sont clairement chiffrés et circonscrits dans le temps. Les objectifs du PMAD doivent aussi faire la nuance entre le milieu urbain, le milieu périurbain et le milieu rural présents dans la région métropolitaine afin de ne pas faire porter à un seul milieu le poids de l'ensemble. Le PMAD doit identifier pour chacun de ces objectifs et chacun des milieux des indicateurs qualitatifs et quantitatifs touchant les quatre (4) dimensions du développement durable (économique, environnementale, sociale, culturelle). La CMM aura pour responsabilité par la suite de superviser et gérer les progrès réalisés par des mesures régulières et des analyses intégrées, transversales et à long terme et qui devront être publiées.
- Le PMAD doit valoriser l'innovation dans les modes d'intervention ainsi que dans le développement et le perfectionnement des compétences professionnelles des promoteurs et des acteurs locaux. Les autorités publiques ne peuvent en effet suffire à elles seules à la réalisation d'un plan de cette envergure pour un territoire aussi vaste, diversifié et complexe.
- Le PMAD, parce qu'il mise fortement sur l'optimisation du réseau de transport et la constitution de communautés axées sur les transports collectifs (TOD), doit prévoir la mise en place d'une agence unique de prise de décision en matière de transport dans la région métropolitaine. Cette agence unique pourrait bénéficier des ressources financières et humaines aujourd'hui réparties dans les nombreuses unités locales, supra-locales ou gouvernementales œuvrant dans le secteur du transport, et qui agissent souvent de manière contradictoire et non intégrée sur le plan métropolitain.
- Le PMAD, dans un objectif de mesure objective et indépendante qui compléterait la reddition de compte produite par les autorités publiques, doit prévoir la mise sur pied d'un observatoire universitaire indépendant ayant pour mandat de mener et de publier des études sur les progrès et problématiques vécues par les communautés et la région métropolitaine. Cet

observatoire, sur la base de ses observations et selon les tendances prévisibles, pourrait aussi avoir pour objectif de créer de grands indicateurs de qualité de vie et de développement socioéconomique à long terme. Enfin, cet observatoire recevrait le mandat de réaliser et publier des évaluations à mi-parcours et à la fin du PMAD afin d'alimenter la réflexion sur les tendances observées et identifier les orientations à privilégier.

#### 4. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

Les CDÉC de Montréal estiment que le PMAD propose plusieurs avenues de grand intérêt :

- En préconisant un aménagement selon les principes TOD, reposant sur les principes de densification et de mixité sociale, le PMAD préconise la constitution de milieux de vie durables et dynamiques.
- En mettant en relief l'importance croissante de l'adoption du transport collectif dans la construction des communautés d'aujourd'hui et de demain, le PMAD propose une architecture d'infrastructures différente qui amènera les entreprises et les citoyens à faire des choix de vie et de mobilité différents, visant la durabilité des milieux de vie et des ressources.
- En faisant état de préoccupations écologiques variées, tant pour les milieux urbanisés que ruraux, le PMAD donne à l'environnement naturel un rôle structurant dans l'aménagement de milieux de vie de qualité. La protection et la mise en valeur de l'environnement sont des facteurs essentiels à la prospérité métropolitaine de Montréal. La question de la santé humaine, qui devrait aussi faire l'objet d'un suivi, y est intimement liée.
- En proposant de protéger le territoire agricole, le PMAD se montre préoccupé par la possibilité pour la région métropolitaine de pérenniser l'accès à une nourriture produite localement et à soutenir son industrie agroalimentaire génératrice d'emplois. Cette préoccupation aura aussi pour effet de bonifier le territoire agricole si des mesures appropriées sont rendues obligatoires.
- Par contre, le PMAD demeure relativement avare de propositions quant aux dimensions économiques, sociales et culturelles de l'aménagement et du développement du territoire. Or, il apparaît aujourd'hui que la pléiade de plans locaux et supra-locaux dans ces domaines provoque régulièrement des problématiques importantes. De plus, l'absence de tels plans ainsi que de ressources financières et humaines dans certaines localités amène les populations concernées à compter sur les communautés voisines.

En ce sens, les CDÉC de Montréal recommandent ce qui suit :

- Le PMAD doit faire de l'aménagement selon les principes TOD la pièce maîtresse de l'aménagement et du développement du territoire de la région métropolitaine. Il doit proposer une cible plus élevée d'installation des nouveaux ménages dans les zones TOD de 60 % et non 40 % comme le propose le texte actuel, pourcentage qui assurerait seulement le statu quo. Par ailleurs, la détermination de seuils à atteindre par secteur géographique en fonction de la situation actuelle apparaît nécessaire dans la mesure où les zones déjà densifiées comme les quartiers centraux de Montréal affichent déjà des densités d'occupation très élevées alors que les secteurs géographiques jusqu'ici ruraux et désormais dédiés à l'habitation présentent des taux d'occupation très bas à la périphérie.
- Le PMAD doit reconnaître la nécessité de préserver la mixité d'usages dans les secteurs déjà fortement urbanisés. La recherche de l'équilibre entre le nouveau et l'ancien doit être priorisée. D'une part, le PMAD doit prévoir la consolidation et la réhabilitation des zones d'emploi qui, à l'instar des pôles économiques à vocation particulière ou des rues commerciales traditionnelles, jouent un rôle structurant dans la vie des communautés et fournissent du travail à une multitude de personnes, souvent dans une logique d'économie de proximité qui s'inscrit dans l'optique du développement durable. D'autre part, il doit aussi prévoir l'introduction de mesures favorisant l'accès à un logement décent à coût abordable, particulièrement dans les zones TOD qui peuvent générer et accentuer le phénomène de la gentrification.
- Le PMAD, dans la double perspective de favoriser le logement abordable et de contrer la gentrification dans les zones sensibles, devrait promouvoir l'innovation que représente la

mise en place de coopératives résidentielles à prix de revente limité (cette innovation se présente au moins sous trois (3) formules, soit coopérative à capitalisation, coopérative à droit superficiaire et coopérative de construction).

- Le PMAD doit promouvoir un développement favorisant la mixité sociale par la détermination de seuils minimaux plus élevés que ceux en cours actuellement pour la construction de nouveaux logements familiaux et sociaux dans les nouveaux développements résidentiels sur le territoire de Montréal afin d'éviter l'exode des familles et les effets pervers de la gentrification.
- Le PMAD doit identifier les secteurs ayant subi des pertes de dynamisme social ou économique, les friches industrielles et les zones affectées par des nuisances urbaines et les prioriser dans ses choix d'aménagement et de développement, particulièrement les anciens quartiers centraux ainsi que certains secteurs des anciennes banlieues de Montréal.
- Le PMAD doit préconiser la mise en valeur des quartiers culturels déjà existants ainsi que la création de quartiers culturels supplémentaires. Ces quartiers, nouveaux et anciens, doivent être conçus de manière complémentaire aux grands équipements culturels présents dans les centres urbains et ne pas chercher à dupliquer ces derniers. D'autre part, afin d'assurer la consolidation de la présence des créateurs dans ces quartiers culturels, de même que la réussite à long terme des équipements culturels collectifs ou privés développés par ceux-ci, le PMAD doit prévoir des mesures spécifiques visant à les protéger de la hausse des valeurs foncières et de la transformation des secteurs industriels.
- Le PMAD doit édicter des règles claires de concertation en matière de grands projets afin d'assurer une planification supra-locale et non seulement limitée, comme il est fréquemment observé, à un seul arrondissement ou à une seule municipalité.
- Le PMAD doit renforcer le réseau métropolitain de transport des marchandises et des personnes. Il s'agit ici de prioriser le transport collectif (train, métro, rail léger, autobus et autres), d'en augmenter l'utilisation et de viser à diminuer rapidement le nombre de déplacements par automobile d'au moins 20 %. Le déploiement du réseau intégré et intermodal de transport en commun doit se faire à un coût abordable pour les usagers et pour les entreprises. Afin de contribuer à la revitalisation des quartiers centraux et d'autres zones ayant subi une dévitalisation, il importe aussi de prévoir le renforcement des circuits locaux de transport en commun, particulièrement dans les zones d'emploi et pour les secteurs enclavés.
- Le PMAD doit identifier pour Montréal les grandes priorités du Plan de transport de Montréal, soit : la prolongation de la ligne bleue du métro vers l'Est, l'implantation d'un réseau de transport rapide par autobus en site propre (SRB) sur les axes routiers les plus achalandés, la réalisation du Train de l'Est et du Train de l'Ouest, l'augmentation du parc de la Société de transport de Montréal (STM) afin d'accroître l'achalandage et la fréquence de service, le déploiement du réseau cyclable existant.
- Le PMAD, sur le plan du transport des marchandises spécifiquement, doit prévoir la mise en place de pôles logistiques pour renforcer la compétitivité des pôles économiques et des zones d'emploi. Comme il est prévisible que les nouvelles autoroutes de contournement, telles l'A-30, changeront la donne et favoriseront vraisemblablement les couronnes Nord et Sud à la défaveur de l'Agglomération de Longueuil et de l'île de Montréal, le PMAD devrait prévoir un pôle logistique dans l'Est de Montréal ou près de Ste-Julie.
- Le PMAD doit protéger intégralement le territoire agricole de la région métropolitaine, à la fois les terres utilisées à des fins de culture et celles laissées en friche par l'imposition d'un moratoire d'une durée de vingt (20) ans, interdisant l'utilisation des terres agricoles à d'autres fins. Cet objectif de protection doit être complété d'un objectif d'augmentation de la superficie des terres en culture.
- Le PMAD doit introduire des mesures fiscales incitatives afin de miser sur l'opportunité que constitue l'agriculture urbaine sur les toits pour augmenter la capacité de production locale, l'utilisation optimale de l'espace, la lutte aux îlots de chaleur et le coût additionnel de location pour les propriétaires immobiliers (donc les taxes foncières).
- Le PMAD doit mettre en place des mesures pour assurer la préservation et l'accès public au fleuve et aux autres cours d'eau ainsi qu'aux secteurs naturels, tels les boisés, les milieux

humides et les collines de la région métropolitaine. Ainsi, un pourcentage additionnel de 30 % d'espaces naturels supplémentaires devrait faire l'objet de mesures de protection. Dans un même esprit, la canalisation et l'artificialisation des rives devraient faire l'objet d'une interdiction totale.

- Le PMAD doit veiller à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau. Des mesures pour réduire l'émission de gaz à effets de serre (GES), notamment par la circulation automobile, pour diminuer le gaspillage de l'eau potable, pour augmenter le réemploi des eaux usées doivent être mises de l'avant. Le PMAD doit définir une réglementation visant à contrer l'effet cumulatif des grandes entreprises, des déchets issus de la démolition d'édifices, des rejets agricoles. Cette réglementation doit aussi s'intéresser aux plus petites installations industrielles ou commerciales qui rejettent, elles aussi, de grands débits d'eau accompagnée de produits toxiques.
- Le PMAD doit identifier les nuisances urbaines métropolitaines (grands terrains contaminés, axes routiers provoquant l'enclavement de certains secteurs, équipements publics ou voies routières nuisant à la qualité de vie, etc.) et prévoir des mesures d'amélioration ou de mitigation.
- Le PMAD doit se préoccuper de la préservation de l'esthétique et de l'identité architecturale du territoire. Des mesures de protection et de mise en valeur des paysages urbains et ruraux ainsi que du patrimoine culturel et naturel doivent être mises de l'avant afin de respecter l'identité et les particularités culturelles locales.
- Le PMAD doit, pour accentuer les résultats en matière de développement durable, prévoir des mesures encadrant et facilitant l'intégration des énergies renouvelables pour tous les types d'usage des bâtiments : résidentiel (unifamilial, copropriété, multiplex), commercial, industriel. Le secteur de pointe que constituent les énergies renouvelables peut servir de levier économique pour la région métropolitaine tout en contribuant à l'atteinte des cibles de réduction des GES.
- Le PMAD doit, afin d'encadrer la dimension environnementale et de contribuer à rehausser l'identité commune de la région métropolitaine, préconiser l'implantation d'une trame verte et bleue. Cette trame inclurait le déploiement des réseaux cyclables et navigables, l'augmentation du lieux où les activités de plein air et le contact avec la nature sont possibles, le développement de circuits récréotouristiques, la réduction du nombre et de l'ampleur des îlots de chaleur en plus de miser sur les moyens de transport actif.

## **5. ENGAGEMENTS DES CDÉC DE MONTRÉAL**

Depuis plus de vingt ans, les CDÉC de Montréal sont des partenaires de premier choix de la Ville de Montréal en matière de soutien au développement économique local. À ce titre, les CDÉC de Montréal considèrent le PMAD comme un outil collectif prometteur et stimulant. Elles sont disposées à jouer un rôle significatif dans la préparation, la diffusion et la réalisation des projets s'inscrivant dans la logique du PMAD ainsi qu'à promouvoir ce dernier auprès des acteurs locaux, des promoteurs et des citoyens.

En ce sens, les CDÉC de Montréal entendent :

- Poursuivre leur action dans les quatre (4) dimensions du développement durable : économique, environnementale, culturelle et sociale.
- Travailler avec les citoyens, les acteurs locaux, les promoteurs et les autorités publiques afin de maximiser les retombées des projets s'inscrivant dans la logique du PMAD.
- Accompagner les promoteurs et les dirigeants d'entreprise dans la définition et la réalisation d'initiatives favorisant la constitution de milieux de vie durables, l'utilisation optimale du réseau métropolitain de transport et la protection de l'environnement.

- Contribuer à l'organisation et à l'animation d'assemblées ou de campagnes d'information visant la diffusion du PMAD auprès des acteurs locaux, des promoteurs et des populations locales ainsi que la réalisation de projets qui lui sont associés.